

sente de temps à autre, et qu'à certains moments, les profits sont moins élevés qu'à d'autres.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, étant donné que presque tous les grands magasins à succursales ont fait état d'augmentations considérables de leurs profits nets, le premier ministre suppléant accepterait-il, au nom du gouvernement de faire examiner cette question par le ministre de la Consommation et des Corporations afin d'établir s'il y a absence de concurrence ou collusion entre les diverses sociétés d'alimentation au Canada?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je réponds oui à cette question. C'est exactement ce que j'ai dit dans ma première réponse.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES POURPARLERS EN VUE DE LA CONFÉRENCE DU DROIT DE LA MER

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les grands espoirs qu'entretennent les pêcheurs de nos régions atlantiques au sujet du programme de conservation qui doit être inauguré lors de la prochaine conférence sur le Droit de la mer, le ministre pourrait-il indiquer si lui-même et les représentants des autres pays intéressés ont eu des entretiens récemment à ce sujet et s'ils ont convenu de la date de cette importante conférence?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des entretiens au sujet de la conférence sur le Droit de la mer. Nous sommes toujours très désireux qu'elle se déroule ainsi qu'on l'avait prévu tout d'abord, et c'est le but que visent nos interventions. Évidemment, il ne dépend pas uniquement de nous que nous réussissions.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

CAP-BRETON—LES LISTES D'ADMISSIBILITÉ ET LES EXIGENCES LINGUISTIQUES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle que j'ai posée il y a quelques jours au président du Conseil du Trésor au sujet des concours de la Fonction publique tenus dans la région du Cap-Breton afin de remplir les postes qui pourraient devenir vacants au cours de l'année prochaine à Sydney et à Sydney-Nord. Nous savons tous que les listes d'admissibilité sont valables pour une période d'un an. On me dit que ceux qui ont réussi le concours—en l'occurrence, environ 20 personnes—ont appris ou apprendront qu'à partir du 15 juin ils ne pourront pas obtenir l'emploi. Les postes seront plutôt remplis par des personnes ayant réussi un concours précédent qui exigeait des candidats bilingues. Je répète la question que j'ai posée l'autre jour. Le ministre pourrait-il fournir des précisions à ce sujet. Que dirons-nous à ceux qui ont réussi le concours mais qui n'auront pas l'occasion de remplir les postes en question au sein de la Fonction publique?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai fait faire enquête. Comme l'honorable représentant le sait, l'établissement de la liste et le concours relèvent de la Commission de la fonction publique et non pas du gouvernement. La Commission m'a donné l'assurance qu'elle ferait enquête sur ce qui serait survenu à Halifax et me présenterait un rapport. Je n'ai pas encore reçu ce rapport.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, comme le problème existe au Cap-Breton et non pas à Halifax, et surtout à Sydney et aux mines de Sydney, le ministre nous donnerait-il l'assurance qu'on ne fera pas preuve de distinction injuste envers cette vingtaine de personnes en leur refusant de l'emploi parce qu'elles ne sont pas bilingues?

L'hon. M. Drury: Je puis donner l'assurance qu'il n'y aura pas de distinction injuste, mais d'ici à ce que la Commission m'ait présenté un rapport, j'aimerais m'abstenir de faire quelque déclaration que ce soit.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CONSTITUTIONNALITÉ DU PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LA SASKATCHEWAN AU SUJET DE LA PROPRIÉTÉ DE TERRES ARABLES

[Français]

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

[Traduction]

Le ministre dirait-il à la Chambre si on lui a signalé le bill du gouvernement de la Saskatchewan par lequel on interdirait la propriété de terres agricoles aux autres Canadiens et aux étrangers et, si oui, a-t-il reçu des renseignements au sujet de sa constitutionnalité.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le bill m'a, en effet, été signalé et j'ai demandé qu'on m'éclaire sur sa validité. Bien qu'il ne s'agisse encore que d'un projet de loi, il me semble que, s'il n'est pas anticonstitutionnel, il devrait l'être.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je suis étonné d'entendre le ministre dire qu'il étudie l'aspect constitutionnel d'un bill qui n'a pas encore été adopté. On l'a reporté à la prochaine session, me dit-on. Ce bill s'oppose à la propriété de terres arables en Saskatchewan par des étrangers ainsi que par tous les autres Canadiens qui n'habitent pas en Saskatchewan. Étant donné que le gouvernement de cette province demande que soient formulées des instances au sujet de ce bill, le ministre, à titre de gardien de la conscience juridique canadienne, signalera-t-il à ce gouvernement qu'un tel projet de loi est vraiment malencontreux et s'écarte tout à fait de notre concept du Canadianisme?

Des voix: Bravo!